

Décision n° D.2022-43

Fourniture et livraison de fuel domestique destiné au chauffage des bâtiments communaux et à l'alimentation des véhicules de la Commune de Faverges-Seythenex (74210) De la date de notification au 31 décembre 2025 inclus

Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et suivants ;
- VU** La Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et notamment son article 9, dite loi « MURCEF » ;
- VU** Le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal n° Del-2020-IV-94 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire et n° Del-2020-IV-96 du 04 juillet 2020 et n° Del-2020-V-97 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de FAVERGES-SEYTHENEX pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services ;
- VU** La consultation relative à des fournitures estimées à moins de 214 000 € (hors taxes) lancée par procédure adaptée ;
- VU** L'avis d'appel public à la concurrence publié le 31 octobre 2022 sur la plate-forme internet : MP74.fr de la Mairie de Faverges-Seythenex et une diffusion presse « Le Dauphiné Libéré » en date du 31 octobre 2022.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la fourniture et livraison de fuel domestique destiné au chauffage des bâtiments communaux et à l'alimentation des véhicules de la Commune de Faverges-Seythenex (74210) sur une période de 3 ans.

DECIDE

ARTICLE 1 – Attributaire : Il sera conclu un marché de fournitures avec TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST – 42 cours Suchet – CS 70174 – 69286 Lyon cedex 02 pour la fourniture et la livraison de fuel domestique destiné au chauffage des bâtiments communaux et à l'alimentation des véhicules de la Commune de Faverges-Seythenex (74210) sur une période de 3 ans.

ARTICLE 2 - Budget : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est inscrit au budget principal de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 - Incidence financière : le montant de la prestation de service, s'élève à :

***fuel ordinaire - (Fioul Domestique)**

Désignation

Volume annuel en hectolitres	600 hl à 900 hl
------------------------------	-----------------

Proposition

Remise fixe valeur absolue	24,90 Euros / hl / HT
----------------------------	-----------------------

Evaluation

Tarif moyen appliqué par le soumissionnaire pendant la période N-1 Tarif C3 – Zone D-A	147,703 Euros / hl / HT
Tarif unitaire moyen estimé remise déduite sur l'année N-1	122,80 Euros / hl / HT
Tarif unitaire moyen estimé remise déduite sur l'année N-1	147,36 Euros / hl / TTC

***Carburant : Gazole non routier ou similaire - (Excellium Pro Non Routier)**

Désignation

Garage municipal – Garage Seythenex – garage remontées mécaniques	
---	--

Proposition

Remise fixe valeur absolue	22,50 Euros / hl / HT
----------------------------	-----------------------

Evaluation

Tarif moyen appliqué par le soumissionnaire pendant la période N-1 Tarif C3 – Zone D-A	128,473 Euros / hl / HT
Tarif unitaire moyen estimé remise déduite sur l'année N-1	105,97 Euros / hl / HT
Tarif unitaire moyen estimé remise déduite sur l'année N-1	127,16 Euros / hl / TTC

***Carburant : Total excellium truck diesel routier ou DIT « BLANC » - (Excellium Pro / Excellium Pro Grand Froid)**

Désignation

Volume annuel en hectolitres	300 hl à 400 hl
------------------------------	-----------------

Proposition

Remise fixe valeur absolue	25,10 Euros / hl / HT
----------------------------	-----------------------

Tarif moyen appliqué par le soumissionnaire pendant la période N-1 Tarif C3 – Zone D A	176,799 Euros / hl / HT
Tarif unitaire moyen estimé remise déduite sur l'année N-1	151,70 Euros / hl / HT
Tarif unitaire moyen estimé remise déduite sur l'année N-1	182,04 Euros / hl / TTC

***Carburant : Total traction premier montagne – GNR montagne ou similaire - (Traction Montagne)**

Désignation

Volume annuel en hectolitres	300 hl à 400 hl	
------------------------------	-----------------	--

Proposition

Remise fixe valeur absolue	23,90 Euros / hl / HT
----------------------------	------------------------------

Evaluation

Tarif moyen appliqué par le soumissionnaire pendant la période N-1 Tarif C3 – Zone D A	140,934 Euros / hl / HT
Tarif unitaire moyen estimé remise déduite sur l'année N-1	117,03 Euros / hl / HT
Tarif unitaire moyen estimé remise déduite sur l'année N-1	140,44 Euros / hl / TTC

ARTICLE 4 - Délibération : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex.

ARTICLE 5 - Voie de recours : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée et transmise aux :

- Représentant de l'État dans le Département de la Haute-Savoie ;
- Madame la Comptable publique de RUMILLY.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022 N° D.2022 SLO

ID : 074-200054138-20221213-D_2022_43-AU

Faverges-Seythenex, le 13 décembre 2022.

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le : **19 DEC. 2022**

Et de la publication le : **19 DEC. 2022**

Et de la notification le : **19 DEC. 2022**

Le Maire de Faverges-Seythenex

Jacques DALEX



Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du.....